

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 10 juillet 2020

13 Election des représentants dans les différentes instances - Pôle Urbanisme

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mme JACQUEMART, MM NACHITE, KA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BULUT

Pouvoir à :

M. DEME

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme JAJAN

Pouvoir à :

Mme JACQUEMART

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 03/07/2020

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

1 - Comité du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

La commune de Creil est adhérente au syndicat d'Electricité de l'Oise, nouvellement renommé Syndicat d'Energie de l'Oise.

Chaque commune de plus de 10 000 habitants constitue à elle seule un secteur Local d'Energie. Les délégués, 5 titulaires et 5 suppléants, désignés par le conseil municipal siégeront directement au comité du SE60.

Les candidats proposés sont :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Membres titulaires :

Emmanuel PERRIN

Jean-Claude CABARET

Babacar N'DIAYE

Karim BOUKHACHBA

Mohamed AÏT MESSAOUD

Membres suppléants :

Thierry BROCHOT

Mohammed EL OUSTI

maintenant !

Belkassoum Hakim ZAHRAOUI
Abdoulaye DEME
Cédric LEMAIRE

2 - Conseil d'administration et assemblée générale à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

Une société publique locale d'aménagement dénommée « Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) » a vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics pour le compte des collectivités publiques qui en sont actionnaires et en lien étroit avec celles-ci, sans mise en concurrence préalable et qui peuvent confier, par convention toute mission correspondant à cette définition de l'aménagement selon le code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 14 janvier 2009, la ville de Creil participe au capital social de la société publique locale d'aménagement de l'Oise. A ce titre, elle est représentée au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Les membres du conseil municipal doivent donc désigner en son sein un représentant appelé à siéger au conseil d'administration et un membre titulaire et un membre suppléant représentant la ville de Creil auprès de l'assemblée générale.

Les candidats proposés sont :

Pour représenter la Ville au conseil d'administration de la SAO :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :
Membre titulaire : Jean-Claude CABARET

Pour représenter la Ville à l'assemblée générale de la SAO :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :
Membre titulaire : Jean-Claude CABARET
Membre suppléant : Thierry BROCHOT

3 - Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) - Groupement d'Intérêt Économique entre la SAO et l'Agence Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO)

En sa qualité d'Administrateur de la SAO, la ville de Creil a été invitée à se prononcer sur la constitution d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) créé entre la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) et l'Agence Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO).

La constitution du GIE renforce la complémentarité entre l'ADTO et la SAO, à l'heure où un effort d'optimisation des moyens est envisagé par les collectivités et donnerait la capacité :

- De développer des outils, des approches communes entre l'ADTO et la SAO,
- Tout en conservant les spécificités de chacune des deux structures.

Cela permet :

- De mettre en place des économies d'échelle par une certaine mutualisation,
- De renforcer les complémentarités entre l'ADTO et la SAO,
- De disposer aussi d'une plus grande souplesse d'intervention à travers une gestion des ressources humaines globalisées,
- De développer une communication plus forte, plus unie en terme de soutien à l'ingénierie de projet sur l'ensemble de l'Oise.

Il a été proposé de regrouper au sein du GIE les fonctions « Administration, Comptabilité et Finance » des deux structures. Cela représente pour l'ADTO, 5 ou 6 personnes sur 19, et pour la SAO, 9 personnes sur 16, en dehors du directeur dans les deux cas.

maintenant !

A l'issue des délibérations respectives des conseils d'administration des deux structures, le GIE a été créé fin février 2015 sur le fondement du contrat constitutif et du règlement intérieur qui vous ont été présentés en annexe lors du conseil municipal.

Il vous est proposé approuver le contrat constitutif et le règlement intérieur et donner mandat à nos représentants siégeant au Conseil d'Administration de la SAO sur le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) entre la SAO et l'ADTO :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Membre titulaire : Jean-Claude CABARET

Membre suppléant : Thierry BROCHOT

4 - Comité syndical du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France (PNR) est un territoire rural présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable qui poursuit principalement deux objectifs.

Le premier objectif est de maîtriser l'urbanisation afin de préserver les paysages et les espaces naturels notamment forestiers et de maintenir une continuité écologique. Le second objectif vise une valorisation et un développement économique qualitatif et équilibré.

La charte d'un PNR matérialise le projet commun pour la protection, l'aménagement et le développement du territoire du parc. Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France présente la particularité d'être interrégional avec une partie dans le sud de l'Oise, en région Picardie et une partie dans le Nord-Est du Val d'Oise, en région Ile de France. Il compte 59 communes et s'étend sur 60 000 hectares.

Seule la partie sud « naturelle » du territoire creillois est incluse dans le périmètre du PNR. La Ville est dotée d'un statut particulier de « ville-porte ». Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional peut développer des partenariats spécifiques indépendants de la charte par le biais de conventions.

Il vous est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal, appelés à siéger au sein du comité syndical du parc.

Les candidats proposés sont :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Membre titulaire : Thierry BROCHOT

Membre suppléant : Sophie LEHNER

5 - Assemblée générale à l'Agence d'urbanisme « Oise les Vallées »

Située dans les locaux de l'IUT de Creil, l'agence d'urbanisme « Oise les Vallées, de son nom officiel : association pour le développement et l'aménagement de la Vallée de l'Oise » est gérée par un conseil d'administration et co-présidée par les mairies de Creil et Compiègne.

En plus d'un rôle constant d'animation, de conseils et d'aide à la décision auprès des élus, la vocation de l'agence est :

- de réaliser des études d'aménagement et d'urbanisme,
- de réaliser des observatoires d'aménagement et d'urbanisme,
- d'agir sur le développement des activités économiques de son territoire afin de rééquilibrer la situation de l'habitat avec celle de l'emploi.

Considérant qu'aux termes des dispositions statutaires de l'agence, le maire étant président de droit, le conseil municipal doit désigner 3 membres qui siégeront aux assemblées générales.

Les candidats proposés sont :

maintenant !

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Membres titulaires :
Karim BOUKHACHBA
Thierry BROCHOT
Mohamed AÏT MESSAOUD

6. Correspondant défense - désignation

Créé par la circulaire du 26 octobre en 2001, du ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il est demandé aux communes de désigner à nouveau au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Il vous est proposé de nommer M. Jean-Claude CABARET, correspondant défense.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu la circulaire du ministère délégué aux Anciens combattants en date du 26 octobre 2001,
Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,
Vu les statuts du comité syndical du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France,
Vu les statuts de l'agence d'urbanisme « Oise les Vallées »,
Vu le contrat constitutif et le règlement intérieur de la SAO,
Considérant la nécessité de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal pour représenter la Ville au sein du comité du SE60,
Considérant que la Ville est actionnaire de la société publique locale d'aménagement dénommée « Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) »,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 7

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner :

Membres titulaires :

Emmanuel PERRIN

Jean-Claude CABARET

Babacar N'DIAYE

Karim BOUKHACHBA

Mohamed AÏT MESSAOUD

Membres suppléants :

Thierry BROCHOT

Mohammed EL OUSTI

Belkassoum Hakim ZAHRAOUI

Abdoulaye DEME

Cédric LEMAIRE

appelés à siéger au sein du comité du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Article 2 : de désigner :

Membre titulaire : **Jean-Claude CABARET**

appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Membre titulaire : **Jean-Claude CABARET**

Membre suppléant : **Thierry BROCHOT**

appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Article 3 : de désigner :

Membre titulaire : **Jean-Claude CABARET**

Membre suppléant : **Thierry BROCHOT**

appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SAO sur le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) entre la SAO et l'Agence Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO).

Article 4 : de désigner :

Membre titulaire : **Thierry BROCHOT**

Membre suppléant : **Sophie LEHNER**

appelés à siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France.

maintenant !

Article 5 : de désigner :

Membres titulaires :

Karim BOUKHACHBA

Thierry BROCHOT

Mohamed AÏT MESSAOUD

appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme « Oise les Vallées ».

Article 6 : de désigner **M. Jean-Claude CABARET** correspondant défense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **13 JUIL. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **15 JUIL. 2020**

et publication ou notification le **15 JUIL. 2020**

affiché le **13 JUIL. 2020**

CREIL, le **15 JUIL. 2020**



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE